

Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 91 (1993)

Heft: 1

Artikel: La compensation écologique : une nouvelle tâche

Autor: Lebeau, R.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-234925>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La compensation écologique: une nouvelle tâche

R. Lebeau

Dans le sillage du développement économique général, l'accroissement des surfaces urbanisées et du trafic, l'extension du réseau routier et des chemins de dévestiture ainsi que l'intensification accélérée des exploitations agricoles ont notamment conduit à la dégradation et à la disparition catastrophique des milieux naturels essentiels à la survie des espèces de la flore et de la faune sauvages indigènes, ainsi que de notre cadre de vie.

Malgré ce constat actuel encore très négatif, il faut dire que les actions menées en faveur de la protection des espèces et des biotopes particulièrement menacés commencent aujourd'hui à porter des fruits. Elles ne sont toutefois pas, à elles seules, suffisantes pour assurer la sauvegarde de l'ensemble de la diversité biologique digne de protection de notre pays.

In der Folge der allgemeinen wirtschaftlichen Entwicklung haben die Ausdehnung der Siedlungsflächen, die Zunahme des Verkehrs, die Erweiterung des Strassen- und Wegnetzes, aber auch die zunehmende Intensivierung in den Landwirtschaftsbetrieben zur Zerstörung und zum alarmierenden Schwund unberührter Lebensräume geführt, die für das Überleben der einheimischen Pflanzen- und Tierwelt, aber auch für unsere eigene Umwelt, lebensnotwendig sind.

Trotz dieser sehr kritischen Situation darf nicht übersehen werden, dass die ergriffenen Massnahmen zugunsten des Schutzes der Arten und der besonders gefährdeten Biotope heute ihre ersten Erfolge verzeichnen können. Noch sind diese Anzeichen allein jedoch keine Gewähr für die Erhaltung der gesamten schutzwürdigen biologischen Vielfalt in unserem Land.

Définition et buts

Le 1^{er} février 1988, le Conseil fédéral a mis en vigueur plusieurs nouveaux articles de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN du 1^{er} juillet 1966) visant à renforcer la protection des biotopes. Outre la protection des biotopes d'importance locale, régionale et nationale, l'article 18 b, alinéa 2 donne mandat aux cantons de veiller à prendre des mesures de compensation écologique «dans les régions où l'exploitation du sol est intensive, à l'intérieur et à l'extérieur des localités», en tenant compte des besoins de l'agriculture.

Conçue comme un complément indispensable à la protection des espèces et des biotopes, la compensation écologique vise des buts vitaux, non seulement pour la nature et le paysage, mais aussi pour favoriser l'orientation de notre économie vers un développement durable et avisé, par une nouvelle forme d'urbanisation, d'agriculture et par un aménagement du territoire économe en sols.

Les buts principaux de la compensation écologique sont les suivants:

- relier entre eux les espaces vitaux (biotopes) dignes de protection, isolés dans des régions utilisées intensivement;
- favoriser la conservation de la diversité biologique;
- régénérer les mécanismes naturels de régulation biologique;

- encourager une exploitation des terres aussi naturelle et mesurée que possible;
- revitaliser, embellir et animer le paysage.

Les milieux naturels isolés, perdus dans des espaces utilisés intensivement n'ont que fort peu de chances de survivre à long terme. Le morcellement du territoire et les ruptures de contacts entre milieux naturels conduisent au phénomène «d'insularisation», qui se caractérise par des pertes de variabilité génétique ainsi que d'autres facteurs qui font régresser les populations végétales et animales ainsi que leurs capacités d'adaptation. La constitution de «corridors écologiques», la revitalisation de cours d'eau, le renforcement des lisières des forêts, ainsi que la création de talus, de bandes herbeuses, de haies, de bosquets, d'arbres isolés, de vergers haute-tige, ou d'autres éléments naturels peuvent ainsi remplir des rôles importants avec des moyens même modestes.

Les mesures de compensation écologique peuvent être réversibles, comme dans le cas de bandes herbeuses dans les terres assolées, ou définitives comme lors de la recorection d'un cours d'eau ou d'un canal.

L'essentiel réside dans la nécessité de remplir pleinement les buts visés par la compensation écologique réalisée.

Les mesures de compensation écologique s'appliquent particulièrement aux zones

rurales exploitées intensivement, mais également aux régions urbanisées comme les villes et villages, les zones industrielles ou sportives, à l'exemple de certaines réalisations faites dans le canton de Bâle-Ville.

Dans les zones forestières exploitées de manière intensive, il convient aussi d'appliquer les dispositions de la compensation écologique, notamment en convertissant certaines surfaces en forêts plus naturelles et en garantissant l'espace nécessaire aux lisières pour que leurs structures (manteau, ourlet) et leurs fonctions soient complètes.

Domaine de l'agriculture

Dans les zones agricoles, de nombreuses initiatives ont déjà été prises. S'appuyant sur la LPN, des modèles de compensation écologique ont été réalisés ou sont en cours de réalisation au niveau:

- des exploitations agricoles: projet «Agriculture et protection de la nature par la main des paysans» dans le canton de Zurich; projet «Diversification des agro-écosystèmes» par le WWF Suisse;
- d'une commune: Zell à Zurich, Grossaffoltern à Berne, Sennwald à St-Gall.
- d'une région: Klettgau à Schaffhouse, Fricktal en Argovie;
- de tout un canton: rétablissement de haies à Zurich, St-Gall, Argovie, Glaris, Appenzell; conservation des vergers haute-tige en Argovie, Schaffhouse, Zurich; promotion de lisières de forêts étagées à St-Gall et Soleure;
- de plusieurs cantons: projet «Protection de la perdrix et du lièvre», comptages et compensation écologique, Station ornithologique, cantons de St-Gall, Berne, Genève, Lucerne, Zurich, Schaffhouse, Grison, Vaud.

La Confédération, elle aussi, a entrepris de promouvoir directement des mesures partielles de compensation écologique: l'ordonnance de décembre 1989 instituant des contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles et pour des prestations de caractère écologique permet de verser des contributions à l'entretien des terrains secs et des prés à litière, pour autant que l'exploitant respecte certaines restrictions fermes telles qu'une date de coupe tardive et le quasi renoncement à l'épandage d'engrais.

De plus, la nouvelle ordonnance du 2 décembre 1991 sur l'orientation de la production végétale et l'exploitation extensive permet de verser des contributions pour la transformation de terres assolées extensives appelées en l'occurrence «surface de compensation écologique» (2800.— francs par ha en plaine, 2300.— francs par ha en montagne). Une deuxième mesure issue de la même ordonnance peut aussi

être considérée comme étant favorable à la compensation écologique, puisqu'elle permet de transformer des surfaces herbagères intensives en prairies à fromental (*Arrhenatherum elatius*) peu intensives (600.— francs par ha en plaine, 300.— à 450.— francs par ha en montagne).

Le pas qui suivra prochainement, sera d'inclure la compensation écologique dans la définition des systèmes d'exploitation compatibles avec l'environnement tels que la production intégrée ou l'agriculture biologique (Art. 31 b de la future nouvelle loi sur l'agriculture). Il est aussi question d'en faire une condition obligatoire pour l'obtention des paiements directs selon l'art. 31 a de la loi sur l'agriculture.

Finalement, il convient de noter que l'article 16 alinéa 2 de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire mentionne spécifiquement que, dans la recherche et la conservation des surfaces d'assolement pour l'agriculture, la compensation écologique doit pouvoir trouver sa place sans contrainte. La décision récente du Conseil fédéral concernant le «plan sectoriel des surfaces d'assolement» confirme ce principe.

Autres domaines d'application

A ce titre, l'aménagement du territoire joue un rôle considérable, puisque qu'il figure parmi les instruments les plus adéquats pour fixer dans des plans d'affectation communaux ou régionaux les mesures de compensation qui ont été préconisées. S'il appartient aux cantons de veiller à prendre des mesures de compensation écologique non seulement dans les zones rurales, mais aussi à l'intérieur des localités, il convient aux autorités fédérales, outre l'apport de soutiens techniques et financiers aux cantons, de veiller à assurer la compensation écologique lors de l'accomplissement des tâches de la Confédération, notamment lors des constructions autoroutières ou ferroviaires ainsi que lors d'ex-

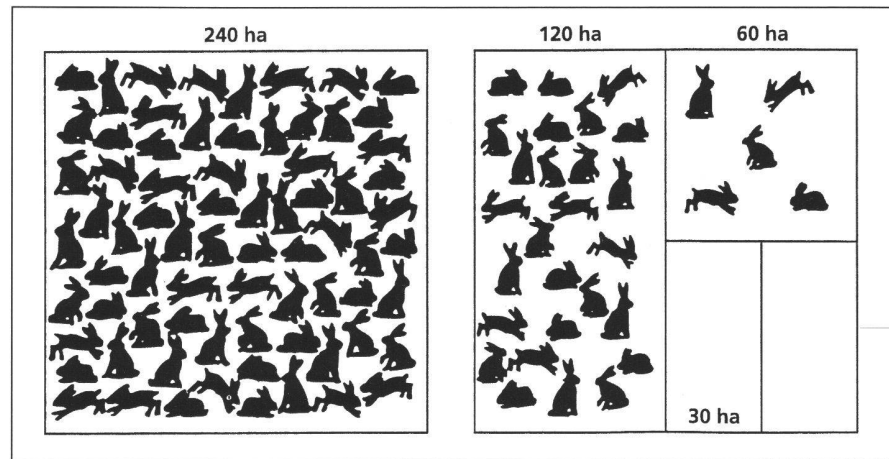


Schéma de morcellement d'une surface de 240 ha et de son influence sur les populations de lièvre commun. (Source: Rolf Anderegg, Routes et chemins conduisant la faune sauvage à la mort par isolation, in: Faune sauvage 3/83.)

xamen de projets subventionnables tels que les améliorations foncières, les projets forestiers, les corrections de cours d'eau, ainsi que lors de l'octroi des autorisations nécessaires pour des défrichement, remontées mécaniques, des lignes électriques, etc.

Sans un espace vital suffisant, la flore et la faune sauvages – comme l'homme – ne peuvent plus survivre. Le cas du lièvre commun, typique des vastes plaines agricoles, dont les populations sont actuellement en très forte régression, illustre parfaitement le phénomène. Si le morcellement insidieux – sans perception immédiate de notre part – de notre paysage quotidien continue de se poursuivre, c'est la base de nos conditions de vie qui sera détruite irrémédiablement.

La compensation écologique, par son rôle régénérateur, constitue donc un instrument vital, tant pour la sauvegarde de notre patrimoine naturel et paysager que pour la conservation de notre cadre de vie et de celui des générations futures.

D'autres articles du bulletin d'information 3/92 de l'office fédéral de l'aménagement du territoire:

- Multifonctionnalité de l'espace naturel et paysager
- Fonctions de l'espace rural
- Sauvegarde et avenir des régions et de la population de montagne
- Avenir de l'espace rural
- Surfaces d'assolement – les «réserves de crise»

Adresse de l'auteur:

Raymond Pierre Lebeau

lic. ès sc. nat.

Chef de la section compensation écologique

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP)
CH-3003 Berne

Die Geschenk- idee!

**1 Jahres-Abonnement
unserer Fachzeitschrift**

**Vermessung
Photogrammetrie
Kulturtechnik**

Möchten Sie Ihren Mitarbeitern,
Ihren Verwandten oder Freunden eine
Freude bereiten?
Dann rufen Sie uns für ein Geschenk-
abonnement an.

**12mal jährlich informiert
unsere Fachzeitschrift aus-
führlich und informativ über**

- ◇ Vermessung
- ◇ Photogrammetrie
- ◇ Kulturtechnik
- ◇ Raumplanung
- ◇ Umweltschutz und
- ◇ Geo-Informationssysteme.

SIGWERB AG
Dorfmatenstrasse 26
5612 Villmergen
Telefon 057 / 23 05 05